

A-DR PASSION
Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 10 000 euros
Siège social : 51 Route de Roanne
42510 BALBIGNY
751 133 265 RCS ROANNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 26 MARS 2025

L'an deux-mille vingt-cinq, le vingt-six mars, à neuf heures,
Monsieur Denis Albert ROZIER,
demeurant 4 Chemin du Tilleul 42510 NERVIEUX,
Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 100 euros composant le capital social de
la Société A-DR PASSION,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'objet social et modification des statuts,
- Augmentation du capital social d'une somme de 390 000 euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des parts existantes,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique décide d'étendre l'objet social aux activités de remorqueur et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

- Toutes activités de mécanique, réparation, entretien, dépannage et remorqueur sur tous véhicules automobiles,
- Carrosserie, tôlerie, peinture sur tous véhicules automobiles,
- Achat et vente de tous véhicules automobiles neufs et occasions ainsi que de toutes pièces détachées et accessoires s'y rapportant,
- Station-service avec boutique,
- Taxi,
- Location de tous véhicules automobiles sans chauffeur,
- Contrôle technique véhicules automobiles.

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 10 000 euros, divisé en 100 parts de 100 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 390 000 euros pour le porter à 400 000 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur le compte « autres réserves », figurant pour une somme de 425 102 euros au passif du dernier bilan approuvé à la date du 9 décembre 2024.

Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 100 parts existantes de 100 euros à 4 000 euros.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 8 et 10 des statuts :

ARTICLE 8 - Apports

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Suivant décision de l'Associé Unique en date du 26 mars 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 390 000 euros par incorporation de réserves, pour être porté à 400 000 euros."

ARTICLE 10 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 400 000 euros divisé en 100 parts de 4 000 euros chacun, intégralement libérées et attribuées en totalité à Monsieur Denis ROZIER, associé unique.

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Monsieur Denis Albert ROZIER